

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à dix-sept heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Michèle DUFFAULT, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 17/03/2026

Date d'affichage : 17/03/2026

Présents : Mmes MM. Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Aurore PINARDON, Cédric REGRAIN, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Liliane MERITET, Fabienne HUPPERT – DHUME, Stéphane ROY, David SANLIAS, Noëlla DOUILLEZ, Gaël CONSTANTIN, Laurine LANGENDOERFER, Alain CHANIER, Delphine COOPER

M. Cédric REGRAIN est nommé secrétaire de séance

N° 2026/03/21/01

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Mme le maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Mme le maire propose au conseil municipal de fixer le nombre de postes d'adjoints à 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire.
